



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2506**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de support des logiciels Oracle - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise ORACLE

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011

Décision n° B-2011-2506

objet : **Réalisation de prestations de support des logiciels Oracle - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise ORACLE**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les logiciels ORACLE sont des outils de gestion de bases de données très largement utilisées à la Communauté urbaine de Lyon depuis 1997.

Ils permettent à de nombreuses applications informatiques de fonctionner telles que : Pleiade, Filigrane, HR ACCESS, le SIG, Droits de cité, Chimed, Gédélib, Patricia énergie, Taxation téléphonique, Marco Procédures, Infoparc, Atlas, GIP, GEIDE, etc..

Plus de 1000 agents communautaires utilisent ces applications.

Il faut donc réaliser des prestations de support technique des logiciels Oracle. Ceci comprend la fourniture des correctifs et des nouvelles versions des logiciels, ainsi que l'accès aux équipes de support technique de l'éditeur pour la résolution de problèmes.

Il est nécessaire de renouveler ce marché n° 083411 P relatif à la réalisation de prestations de support des logiciels Oracle dont le titulaire actuel est la société ORACLE France.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société ORACLE France.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année, reconductible expressément 3 fois une année.

Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT, le montant est identique pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC ;

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 17 juin 2011, a attribué le marché à l'entreprise ORACLE France.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché à bon de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations de support des logiciels ORACLE ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise ORACLE France pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, et les montants étant identiques pour chaque reconduction, un montant global minimum de 120 000 € HT (143 520 € TTC) et un montant global maximum de 480 000 € HT (574 080 € TTC), conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 574 080 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 615 620 - fonctions 011 et 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.